



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE
STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION
DANS RUE DE BONNIERES.**

Arrêté de Police du 17 octobre 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Desquesnes,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la
réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis
Agglo dans la rue de Bonnières*

A R R E T E

- ARTICLE 1 *Des travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo seront réalisés à compter du lundi 21 octobre 2019 et pour une durée de 15 jours dans la rue de Bonnières par la société Desquesnes.*
- ARTICLE 2 *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- ARTICLE 3 *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- ARTICLE 4 *La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire*
- ARTICLE 5 *La société Desquesnes, domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet
62260 Auchel
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN, le 17 octobre 2019
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI*

